



PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du 19 OCTOBRE 2020

L'an Deux Mille Vingt, le dix-neuf octobre, à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au Palais des Congrès – 22 boulevard de la Meilleraye à Parthenay, sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Maire de la Ville de Parthenay,

Présents :

Magaly PROUST, Pierre-Alexandre PELLETIER, Chantal RIVAULT, Claude BEAUCHAMP, Véronique REISS, Hervé LE BRETON, Catherine MAGNAVAL, Jean-Luc TREHOREL, Joël GRISON, Philippe BELAUD, Pascale ROBIN, Antoine DESCROIX, Myriam PETIT, Sylvie BOUTET, Caroline VINCENT, Caroline MARTEAU, Cécile CHIDA, David WANSCHOOR, Jérôme FOURNIER, Jérôme BACLE, Franck MONGIN, Anthony PELLETIER, Bérengère AYRAULT, Sonia YANSANE, Lucile MAUILLON, Kévin MERLIOT, Joël DENIS, Béatrice LARGEAU, Xavier ARGENTON, Karine HERVE, Lucie TROUVE

Pouvoirs : Jean-Luc BARDET donne procuration à Karine HERVE

Secrétaires de séance : Anthony PELLETIER, Karine HERVE

SOMMAIRE

HOMMAGE A MONSIEUR JOSE DIAS DOS SANTOS	2
HOMMAGE A MONSIEUR SAMUEL PATY	2
AFFAIRES GENERALES	3
1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE	3
2 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.....	3
3 - BILAN D'ACTIVITE COMMUNAUTAIRE - ANNEE 2019	6
AFFAIRES TECHNIQUES	9
4 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU POURTOUR DU PARC DES SPORTS L'ENJEU - LOT N°1 - AVENANT N°1	9
AFFAIRES FINANCIERES	10
5 - REHABILITATION DE LA COUVERTURE DU TRIBUNAL - DEMANDE DE SUBVENTIONS	10
6 - REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE DE LA SALLE DE SPORT DE L'ECOLE NORMALE - DEMANDE DE SUBVENTIONS.....	11
AFFAIRES TECHNIQUES	12
7 - DENOMINATION DE VOIRIE	12
ACTION CULTURELLE	13
8 - ADHESION AU CARUG	13
QUESTIONS DIVERSES.....	14

M. LE MAIRE : Bonsoir à toutes et à tous. Nous allons commencer cette séance de Conseil Municipal. Je vous remercie de votre présence.

Tout d'abord, je vous propose un temps de recueillement autour de deux évènements. Le premier concerne le décès de Monsieur José DIAS DOS SANTOS que plusieurs personnes parmi vous ont connu et particulièrement Xavier ARGENTON car il a été conseiller municipal durant deux mandatures.

HOMMAGE A MONSIEUR JOSE DIAS DOS SANTOS

Né le 29 juillet 1944 à Coimbra (Portugal), il arrive à Parthenay au milieu des années 1970, après être passé par Epernay. Marié à Maria Augusta, il résidait boulevard Anatole-France et eut quatre enfants.

Il a travaillé comme tripier à la SONOTA (aux abattoirs) et comme désosseur dans une entreprise de La Roche-sur-Yon. Il fut aussi employé de la briqueterie Ayrault. Un temps recruté par la ville de Parthenay, il apprend la maçonnerie au service patrimoine. Il est mobilisé notamment par le chantier de création des escaliers du coteau Peignon, un chantier important qui a exigé le montage de grands échafaudages. Il laisse le souvenir d'un homme à l'écoute qui cherchait des solutions et ne s'énervait jamais. Il termine sa carrière professionnelle comme ouvrier de travaux publics chez Esmerly.

Il s'était naturellement investi au sein de l'association sportive et culturelle des Portugais de Parthenay. Il s'occupait surtout de faire venir les groupes folkloriques au moment des fêtes de Pentecôte et n'hésitait pas à défiler lui-même.

Il a été élu conseiller municipal de 2001 à 2014, membre des commissions « Travaux » et « Sports ».

Il a toujours aidé activement les ressortissants portugais et dinait régulièrement avec le consul du Portugal à Nantes, réglant avec dévouement les éventuels soucis relatifs aux papiers. Très croyant et très pratiquant, il prenait souvent la parole lors des enterrements. Il n'hésitait pas à traduire les paroles du français au portugais lors des messes.

Les Portugais de Parthenay le surnommaient affectueusement « notre curé ».

HOMMAGE A MONSIEUR SAMUEL PATY

Je vous propose ce temps de recueillement et de réflexion sur ce crime odieux.

La République ne peut souffrir de faiblesse devant l'obscurantisme et devant toute forme d'extrémisme.

La République est généreuse mais elle ne peut être faible.

L'école est un espace sacré du « temple républicain », aussi, interrogeons-nous collectivement et individuellement sur nos propres comportements Nous n'avons eu de cesse de dévaloriser la fonction de l'enseignant, de le désacraliser.

Replaçons nos valeurs au centre de nos réflexions et de nos actes, pas seulement lors d'évènements tragiques et odieux mais aussi dans notre quotidien.

Je vous propose une minute de silence en mémoire de ces deux personnes disparues.

M. LE MAIRE : M. ARGENTON, souhaitez-vous dire quelques mots par rapport à José DIAS SOS SANTOS ?

M. ARGENTON : Merci de me laisser la parole. Effectivement, nous avons bien connu José notamment lors des différents mandats municipaux. C'était quelqu'un de très investi, comme tu l'as rappelé, dans différentes associations.

Il avait réussi à faire venir le consul du Portugal dans les locaux de la mairie pour régler les problèmes auxquels peuvent être confrontés les différents ressortissants de la communauté portugaise à Parthenay.

Il a participé à la construction des chars qui défilent lors des fêtes de Pentecôte.

C'était quelqu'un que tout le monde appréciait pour sa simplicité, sa gentillesse. Il était connu de manière très positive et il avait beaucoup de convivialité.

Il nous manquera et c'est l'occasion, comme vous l'avez fait, de transmettre un signe d'amitié et d'affection à sa famille.

M. LE MAIRE : Merci.

AFFAIRES GENERALES

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

M. LE MAIRE : Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

2 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT DE PRESENTATION

Mme MAGNAVAL : L'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal s'effectue dans un délai de 6 mois à compter de son installation (article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales).

Il est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du Conseil Municipal.

PROJET DE DELIBERATION

VU l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission « Service au public, transition numérique, transparence de la vie publique » réunie le 8 septembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le règlement intérieur dans les conditions mentionnées sur le document annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

Avant de débiter cette présentation, je tiens à remercier les membres de la commission « Transparence de la vie publique » qui ont travaillé cet été à la refonte de ce règlement. Je remercie également le service juridique pour sa relecture attentive et pour les propositions qu'il a su nous faire sur les articles qui sortaient des sentiers battus. Enfin, le service communication pour les illustrations que nous allons vous présenter ce soir.

L'adoption du règlement intérieur du conseil municipal s'effectue dans un délai de 6 mois à compter de son installation. Il détermine le fonctionnement interne du conseil municipal. Nous avons choisi de dépoussiérer le document classique tel que proposé généralement pour y introduire des éléments en lien avec la démocratie locale, l'engagement citoyen et la transparence de la vie publique. Pour cela, nous nous sommes inspirés de certaines municipalités qui sont plus en avance sur ces sujets comme Grenoble, Nancy, Rennes et Saint-Nazaire.

Je ne vais pas vous lire ce soir les 15 pages de ce règlement qui vous a été distribué. Il sera disponible sur demande auprès de la mairie et sur le site web de la Ville de Parthenay qui est en cours de construction. Ce soir, nous allons mettre en lumière trois points : les droits des conseillers, les droits des citoyens et la transparence de la vie publique.

Les droits des conseillers :

Ces droits sont facilement accessibles lorsque l'on appartient à la majorité municipale. Nous pouvons aisément les exercer lors du processus de préparation du conseil municipal. Il nous a paru important de les indiquer dans le règlement intérieur, tout d'abord pour que chaque conseiller soit informé de ses droits mais aussi pour les organiser afin qu'ils soient plus facilement mobilisables par les conseillers de la minorité. En l'occurrence, je mets en exergue trois droits :

1. *Les questions orales (article 34) : en début de séance, tout conseiller peut poser une question orale ayant trait aux affaires de la commune. Pour une meilleure organisation, le texte est transmis au Maire deux jours avant le conseil. Traditionnellement, elles étaient posées en fin de séance, nous avons choisi de les faire passer en début de séance car ce sont souvent des questions d'actualité et avec la retransmission sur Facebook, les questions d'actualité sont très appréciées des personnes connectées en début de séance.*
2. *Le droit de proposition (article 35) : tout élu peut demander au Maire l'inscription à l'ordre du jour du conseil municipal, d'une proposition de délibération relevant des affaires communales. C'est un droit de tous les conseillers municipaux, droit que nous ne connaissons pas tous forcément. Afin que la minorité puisse aussi l'exercer, nous avons décidé de l'organiser et donc de décrire comment l'exercer. Il faut que ce soit un point qui relève des affaires communales, qu'il soit étayé par une note argumentée afin que les élus puissent se faire une opinion. Une fois validée, la proposition suivra le circuit habituel, c'est-à-dire qu'elle sera présentée dans la commission permanente adéquate et sera inscrite à l'ordre du jour du conseil dans les trois mois qui suivent sa réception.*
3. *Le droit d'amendement (article 29) : tout conseiller peut proposer un amendement c'est-à-dire une modification à une délibération qui est proposée au conseil municipal. De la même façon, pour l'organiser, nous avons indiqué que l'amendement devait être envoyé au secrétariat général au plus tard le jour du conseil, trois heures avant la séance, ce qui nous laisse le temps d'en faire des copies et de les distribuer sur table aux conseillers présents.*

Ce sont les trois droits des conseillers que je voulais mettre en évidence mais si vous lisez l'ensemble des textes, il y a d'autres sujets intéressants comme la publication d'une tribune de la minorité dans le bulletin municipal que nous avons étendue aux réseaux sociaux de la commune.

Les droits des citoyens :

Nous souhaitons multiplier les canaux d'interpellation des élus par les citoyens. Dans ce cadre, nous avons décidé de proposer, un peu en miroir des droits qui existent des conseillers, des questions orales posées par des citoyens de la même façon en début de conseil municipal. Les citoyens n'ont pas le droit de s'exprimer en conseil municipal donc ce sera avant l'ouverture de la séance. Comme les conseillers, la question doit être transmise au Maire, deux jours avant le conseil. Nous ne voulions pas indiquer les modalités pratiques qui peuvent être amenées à changer au fur et à mesure de notre organisation dans le règlement intérieur pour ne pas être obligé de les réviser à chaque fois. Les modalités pratiques seront disponibles rapidement.

1. *Le droit d'interpellation (article 43) : c'est un peu un miroir du droit de proposition des conseillers. Il s'agit de donner la possibilité aux habitants de faire discuter un point du ressort des compétences de la commune par l'inscription à l'ordre du jour d'une commission et/ou du conseil municipal. Ce droit est délicat à mettre en œuvre. Dans le règlement intérieur, nous avons voulu poser le fait que nous allions l'organiser de façon à ne pas revenir plus tard sur ce règlement. Nous nous donnons un an pour faire une délibération les modalités et les conditions de mise en œuvre pour exercer ce droit d'interpellation. Pour cela, nous travaillerons avec le service juridique.*
2. *La création d'un observatoire citoyen (article 36) : il s'agit, pour des citoyens, de veiller au respect des engagements pris par les conseillers de la majorité municipale. Il sera composé, à part égale, de citoyens proposés par le conseil municipal et de citoyens tirés au sort. Il sera présidé par une personne indépendante et reconnue par son parcours au service de l'intérêt général. La mission principale de l'observatoire sera de s'assurer que les valeurs et les axes thématiques du mandat sont bien au centre des actions entreprises et d'être force de proposition pour aller plus loin. Il veillera au respect de l'éthique et de la déontologie par les élus.*

La transparence de la vie publique :

Conserver ou retrouver la confiance de nos concitoyens doit être une préoccupation constante des élus. Nous avons parlé des droits des conseillers mais nous avons aussi des devoirs d'impartialité, de probité et d'intégrité. Notamment, il nous appartient de veiller à ne pas participer au processus décisionnel lorsque nous sommes en situation de conflit d'intérêt. Tout au long de notre mandat, nous mettrons en œuvre des actions afin que notre gestion soit la plus transparente possible. Nous avons déjà parlé de l'observatoire citoyen qui veillera à ce respect de l'éthique et de la déontologie mais nous publierons également le montant des indemnités de chaque élu ainsi que leur assiduité en réunion de commission et de conseil municipal. Pour faciliter la présence des concitoyens en conseil municipal, les séances sont retransmises en direct et disponibles sur le site web de la ville de Parthenay, actuellement en cours de conception.

Ce sont les différents points sur lesquels je voulais attirer votre attention mais je vous encourage tous à lire les quinze pages qui comportent beaucoup d'informations très intéressantes sur l'organisation du conseil municipal et sur notre vie quotidienne en tant qu'élu.

M. LE MAIRE : Ce travail vise à rapprocher les citoyens de la commune, du conseil municipal. Je remercie l'ensemble des personnes qui ont participé au groupe de travail. Y a-t-il des questions ou des observations ?

M. ARGENTON : Les règlements sont à la fois passionnants et rébarbatifs. Cela demande beaucoup de travail notamment dans la rédaction qui doit être bien réfléchi et précise. Un règlement intérieur est une règle mais aussi l'expression de ce que l'on entend par démocratie dans un conseil municipal. A travers ce règlement intérieur, doit transparaître la façon dont les élus souhaitent organiser la démocratie au sein du conseil municipal. La nouveauté est d'avoir sollicité les citoyens dans la capacité qu'ils auraient d'interpeller le conseil municipal. Je pense que ce règlement intérieur n'est pas tout à fait conforme aux engagements que vous aviez pris. Il y a une partie législative qui est un copier/coller des textes applicables puis, j'imagine, une reprise du règlement intérieur précédent qui lui-même était un copier/coller, pour une grande partie, des articles des règlements intérieurs précédents. Je pense que nous manquons une occasion de mieux organiser la démocratie au sein du conseil municipal. Je le dis d'autant plus que lors de la dernière campagne, nous avions prévu dans notre programme, la possibilité de permettre aux citoyens de Parthenay d'interpeller le conseil municipal de manière régulière sans être allé dans le détail des modalités d'intervention mais cela nous paraissait important. Nous sommes d'accord, les uns et les autres, sur le fait que les citoyens quels qu'ils soient ont envie de participer, c'est ce que les sondages montrent, même si lors de certaines réunions nous manquons de participants. Ils expriment majoritairement une envie de participer aux affaires de la commune.

Si nous faisons participer les citoyens, il ne faut pas pour autant que les élus soient considérés, notamment ceux de la minorité, comme des personnes de second rang. Madame MAGNAVAL l'a dit tout à l'heure, la majorité municipale a accès aux dossiers, aux préparations des décisions beaucoup plus que la minorité et ce n'est pas choquant, c'est normal. En revanche, vous aviez dit lors du débat dans cette même salle, que le fait de poser des questions diverses 48h avant la séance serait abandonné, ce qui était pour nous logique car cela permettait aux services de travailler et de permettre aux élus d'apporter une réponse précise à la question posée. J'avais cru comprendre que ces propos étaient un engagement que l'on retrouverait dans le projet de règlement intérieur qui nous est proposé. Cela me choque de ne pas respecter un engagement et c'est d'autant plus choquant qu'en

définitive on nous dit que la question qui sera posée devra être la simple relecture de la question écrite et que cette question ne donnera pas lieu à débat. Alors, à quoi ça sert de poser des questions si nous n'avons pas la possibilité d'en débattre ? Cela me semble assez difficile à accepter, c'est pour cela que ce règlement n'aura pas notre approbation.

La deuxième raison, il y a un observatoire citoyen et vous aviez dit les uns et les autres pendant la campagne que vous souhaitiez adhérer à une charte de la transparence de la vie publique et c'est une reprise de cette charte, sauf erreur de ma part. Je ne suis pas favorable aux tribunaux populaires. Le tribunal est un lieu que je connais bien professionnellement et je considère que l'observatoire citoyen est un tribunal populaire déguisé. Je pense que ce n'est pas respecter les élus qui ont été démocratiquement élus de manière légitime, de manière légale, de donner la possibilité à des personnes qui ne se sont pas présentées à des élections de pouvoir porter, au gré de leur volonté, de leurs desiderata, un jugement qui peut être positif mais qui peut être aussi négatif sur l'action des élus. Les élus doivent rendre des comptes. La possibilité que les citoyens aient d'interpeller les élus du conseil municipal me semble une bonne chose mais de leur donner une capacité de juger comme un vrai tribunal ne me semble pas correspondre à la conception de la démocratie représentative que nous pouvons avoir les uns et les autres. Je ne pense pas que ce soit servir les élus que nous sommes que de mettre en place ce type de fonctionnement. C'est pour tout cela que ce règlement n'aura pas notre approbation.

Mme MAGNAVAL : L'observatoire citoyen n'a pas été du tout pensé comme un tribunal mais comme un garde-fou à l'entraînement par le quotidien. Notre mandat a commencé il y a cinq mois déjà et nous observons qu'il y a un quotidien qui nous entraîne et que rester concentré sur ce qui était important pour nous, ce qui était au cœur de notre programme, est parfois compliqué. Donc, avoir par-dessus notre épaule quelqu'un qui nous dira : « attention, là vous êtes en train de dévier, attention vous êtes en train de vous laisser entraîner dans le quotidien », je ne vois pas cela comme un jugement mais comme une aide extérieure. C'est ma vision de l'observatoire citoyen et je pense qu'elle est partagée par toutes les personnes qui ont travaillé sur ce règlement intérieur et en tous cas, c'est dans cet esprit que nous le bâtirons.

Ensuite, sur les questions orales, ce règlement intérieur a été discuté dans plusieurs réunions de la commission, au sein du groupe de travail et en réunion de majorité. Nous étions tous d'accord avec le fait que nous avons besoin du temps de préparation, c'est-à-dire des deux jours que vous aviez dans votre règlement intérieur, vous aviez raison. Nous demandons à avoir le droit à l'erreur. Quand nous faisons des choses un peu innovantes, nous pouvons nous tromper. Revenir à la formulation qui je pense est la même que celle du règlement intérieur précédent, nous a paru la bonne décision à prendre.

M. LE MAIRE : Effectivement, je m'étais engagé à cela. Je n'ai pas participé au groupe de travail et à la commission ce qui me donne la possibilité de pouvoir réagir plus facilement. Je n'étais pas forcément favorable à la remise en vigueur de ce délai de deux jours comme je l'avais indiqué. Depuis, j'ai entendu les observations du groupe, notamment par rapport à la nécessité de pouvoir travailler les réponses aux questions qui nous sont posées. Je me suis rangé à cette proposition qui a du sens et que je comprends. Entre ce que l'on veut et ce que l'on fait, parfois il y a une petite nuance qui est celle de la réflexion et de la construction collective d'un projet. C'est dans ce cadre-là que j'ai accepté de revenir sur cet engagement.

**Adopté par 27 voix pour et 6 contre.*

3 - BILAN D'ACTIVITE COMMUNAUTAIRE - ANNEE 2019

M. LE MAIRE : VU l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et le compte administratif, ci-annexés ;

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan d'activité de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour l'exercice 2019.

Il est difficile pour moi de pouvoir le commenter. Toutefois, s'il y a des questions, des observations ou des souhaits particuliers de précisions, nous nous tenons à votre disposition ainsi que les services de la Communauté de Communes.

M. ARGENTON : Je remercie les services communautaires, les services municipaux et les élus des différentes communes de la Communauté de Communes. En lisant ce document particulièrement copieux et bien fait, nous observons qu'il y a beaucoup d'activités qui sont mises en place, organisées, soutenues par une Communauté de Communes comme celle de Parthenay-Gâtine. Pour autant, nous avons l'habitude de scinder les EPCI en deux catégories, les EPCI de projets et les EPCI de gestion. Jusqu'à présent, Parthenay-Gâtine a tenté de faire les deux, c'est-à-dire à la fois de gérer des services au quotidien notamment par des compétences de gestion quotidienne comme la compétence scolaire et en même temps de porter des projets, c'est-à-dire de ne pas être simplement l'addition d'un certain nombre de communes pour mettre en place des services à destination de la population habitant ces communes et aussi de porter ces projets. C'est sur ce sujet que je souhaiterais que nous puissions échanger rapidement. Dans ce bilan d'activités communautaires, il y a des projets qui étaient commencés et je souhaiterais savoir ce qu'ils deviennent. Même si nous sommes en conseil municipal, tous les conseillers municipaux ici présents sont en droit d'être informés du devenir de ces projets dont la maison de la parthenaise, le campus rural de projets et l'immeuble tertiaire qui devait se construire derrière la gare. Pouvons-nous avoir des informations et, de manière générale, est-il possible d'avoir un point régulier d'information en conseil municipal, des décisions communautaires ?

M. LE MAIRE : Nous pouvons envisager de mettre en place un point d'information récapitulant les principales décisions du conseil communautaire en complément de la lettre d'information « Trait d'union » qui existe déjà et qui recense un certain nombre d'éléments décisionnels.

Concernant ces trois projets et sans rentrer dans un débat qui appartient au conseil communautaire, nous sommes aujourd'hui en phase de construction budgétaire. Nous devons prendre en compte ces projets et déterminer si nous les poursuivons et si tel est le cas, dans quelles conditions.

Le campus rural de projets dont l'estimation de départ était d'un million d'euros dont 200 000 € de maîtrise d'œuvre, est aujourd'hui un projet à environ trois millions d'euros d'investissement ce qui est insupportable pour les finances de la collectivité. Nous avons eu connaissance du rapport Exfilo qui faisait état d'un certain nombre de points de fragilité au niveau du budget de l'intercommunalité et de cet effet ciseau, soit des dépenses supérieures aux recettes en 2024 si l'ensemble des projets était maintenu. Il faut faire des choix. Autant l'idée de poursuivre le projet de campus rural maison des jeunes doit être suivi autant sur le site tel qu'il était prévu, ancien bâtiment TIPIC rue Jean Jaurès à Parthenay, il n'est pas possible de le poursuivre. Il faut différencier le bâtiment du projet. Avant d'être un projet bâtimentaire, le projet porte avant tout sur la présence de personnels et de référents en lien avec la jeunesse, pour pouvoir les accompagner sur leurs propres projets. Ce sont des choses qui continuent de se construire, pour lesquelles il y a des réflexions toujours en cours puisque certains postes se sont arrêtés, des financements vont s'arrêter, d'autres sont en cours d'identification et de recherche avec des portages différents. Cette partie se poursuit et la partie immobilière suivra mais sur un autre site. Il n'est pas possible de poursuivre ce projet dans de telles conditions.

Concernant l'immeuble tertiaire, nous engageons également une réflexion puisque ce projet comprenait l'immeuble tertiaire et le Relais des Petits. Nos discussions avec les intéressés nous laissent penser que le site n'est pas forcément le plus approprié. De plus, l'investissement est très conséquent. Nous envisagerons la possibilité, mais nous échangerons auparavant en conseil communautaire, d'imaginer d'autres sites pour des coûts moindres en particulier pour le bâtiment de l'immeuble tertiaire.

S'agissant de la maison de la parthenaise, c'est un projet complexe avec de multiples acteurs que nous avons écoutés et auditionnés. Dernièrement, avec Claude BEAUCHAMP en sa qualité de vice-président de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine délégué à l'agriculture et l'agro-alimentaire, nous avons rencontré les représentants de France Parthenaise. Ce dossier est en cours d'étude sachant que le permis a été déposé et qu'il y a un délai de cinq mois d'instruction. Les pièces complémentaires sont arrivées il y a peu de temps donc il y a aussi une instruction à ce titre-là. Les compensations de zones humides qui devaient donner lieu à des travaux ont été réalisées. C'est un projet qui poursuit son cours mais qui doit donner lieu à un examen plus approfondi de l'ensemble du conseil communautaire au regard de tous les éléments budgétaires mais pas seulement.

Voilà les éléments que je pouvais vous livrer au sein d'un conseil municipal sans déflorer un débat en commission générale communautaire.

M. ARGENTON : Je ne conteste pas, nouvelle majorité, nouvelle façon de voir les choses. Par contre, je conteste les chiffres sur le TIPIC. Si vous demandez à un architecte ou à un bureau d'études de vous le chiffrer, il aura tendance à le faire de manière très élevée. A moins que vous compreniez l'immeuble situé à côté du TIPIC, la surface de 750 m² indiquée peut effectivement correspondre à une partie du projet puisque c'est la convention que nous souhaitions conclure avec l'Union française de secours aux enfants.

M. LE MAIRE : Pas du tout, il s'agit bien du bâtiment TIPIC.

M. ARGENTON : Ce ne sont pas les bons chiffres. On peut toujours dire que tout est cher, que tout est compliqué pour ne pas faire mais je ne suis pas du tout en phase avec vous sur ces chiffres.

Concernant la maison de la parthenaise, si c'est un projet qui ne vous convient pas, pas de souci, mais je me fais un peu le porte-parole de personnes qui souhaiteraient obtenir une réponse. Je sais que vous allez dire que vous êtes élu depuis peu de temps, que vous devez prendre connaissance du dossier compliqué, je comprends, mais je voulais attirer votre attention car à un moment donné il faut prendre une décision.

Ce sont des dossiers pour lesquels nous avons mis beaucoup de temps à réunir les gens, à les fédérer, à trouver les financements notamment pour la maison de la parthenaise. Je ne vous cache pas que j'ai été très étonné quand le président de Région m'a contacté pour me dire que vous lui aviez écrit le 17 juillet dernier pour retirer la subvention de la Région, Cette dernière permettait d'abonder une somme d'un million d'euros pour ce projet. Nous devons être une des seules collectivités en Nouvelle Aquitaine à refuser que la Région nous verse un million d'euros. C'est votre choix mais il faut clairement dire les choses.

M. LE MAIRE : Sur le campus rural, il s'agit bien d'un travail de maîtrise d'œuvre réalisé par une architecte qui nous a fait part de ces chiffres que je n'ai pas inventés. Ils étaient prévisibles et concernent bien le bâtiment TIPIC, d'une part. D'autre part, sur la maison de la parthenaise, vous l'aurez remarqué, dans ma gouvernance je ne serai pas le seul à décider de l'arrêt ou de la continuité d'un certain nombre de projets. Il y aura un débat avec l'ensemble des conseillers communautaires. Il me paraît nécessaire de prendre le temps de poser les choses d'autant plus lorsqu'il s'agit d'investissements aussi conséquents. Ne me faites pas le reproche de prendre à peine cinq mois pour réfléchir quand vous avez travaillé pendant six ans sur un projet. Concernant la subvention de la Région, je n'ai pas écrit, nous avons discuté. J'ai besoin de pouvoir exposer l'ensemble des informations aux membres du conseil communautaire. Par ailleurs, la subvention n'était pas d'un million d'euros mais de mémoire de 750 ou 800 000 €. Il faut étudier tous les aspects du projet et comme je vous l'ai dit, ne me faites pas ce reproche dans une période un peu compliquée au niveau sanitaire, de prendre ce temps de réflexion quand depuis autant d'années vous n'avez pas fait aboutir ce projet.

Je pense qu'aujourd'hui ce débat n'a pas lieu d'aller au-delà puisque c'est un projet qui doit être discuté en conseil communautaire et non au sein du conseil municipal.

M. ARGENTON : C'est une conception que je ne partage pas. Nous sommes au sein d'un conseil municipal et nous pouvons poser des questions.

M. LE MAIRE : Tout à fait et j'y ai répondu.

M. ARGENTON : Je ne partage pas du tout votre conclusion qui est de dire « j'ai que cinq mois... ». Je ne vous reproche pas de remettre en cause ou de ne pas faire de projets ni même de prendre le temps mais des intervenants attendent votre décision. La Communauté de Communes est un acteur essentiel dans les projets que j'ai indiqués et elle n'a pas de réponse.

M. LE MAIRE : Nous préparons actuellement le budget donc nous répondrons en temps et en heure.

**Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activité.*

AFFAIRES TECHNIQUES

4 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU POURTOUR DU PARC DES SPORTS L'ENJEU - LOT N°1 - AVENANT N°1

RAPPORT DE PRESENTATION

M. BEAUCHAMP : Le 22 juillet 2019, la Ville de Parthenay a lancé un marché de travaux d'aménagement du pourtour du parc des sports l'Enjeu afin de sécuriser les abords de l'équipement, aménager du stationnement de proximité et rénover la voirie.

Par délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2019, le marché de travaux composé d'un lot unique, a été attribué à l'entreprise M'RY pour un montant de 449 222,90 € HT, soit 539 067,48 € TTC.

Il convient de conclure un avenant n°1 dont les travaux consistent à :

- Travaux en moins-value :
- La suppression des travaux de la rue Manakara (voirie, trottoirs),
- Travaux en plus-value :
- La purge des fonds de forme suite à la faible portance de celui-ci sur les rues Laborde, du Petit Sanitat et le parking longeant la rue Manakara,
- La mise en place d'une structure granulaire sur l'ensemble de l'emprise,
- La repose des bordures existantes suite à la réalisation des purges décrites ci-dessus,
- Le raccordement des grilles avaloirs projetées sur des réseaux existants amiante non détectés.

Ces travaux représentent une plus-value de 158 536,47 € HT soit 190 243,86 € TTC.

L'avenant n°1 à conclure avec l'entreprise M'RY représente une augmentation de 35,29 % de son montant initial d'un montant de 449 222,90 € HT portant le nouveau montant du marché à la somme de 607 759,37 € HT.

Le délai du marché est prolongé de 8 semaines.

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2194-1, R.2194-2 à R.2194-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2019, attribuant le marché de travaux d'aménagement du pourtour du parc des sports l'Enjeu à l'entreprise M'RY, pour un montant de 449 222,90 € HT ;

Considérant que les travaux initialement prévus dans la rue Manakara (voirie, trottoirs) ne doivent plus être réalisés ;

Considérant que les travaux suivants s'avèrent nécessaires :

- La purge des fonds de forme suite à la faible portance de celui-ci sur les rues Laborde, du Petit Sanitat et le parking longeant la rue Manakara,
- La mise en place d'une structure granulaire sur l'ensemble de l'emprise,
- La repose des bordures existantes suite à la réalisation des purges décrites ci-dessus,
- Le raccordement des grilles avaloirs projetées sur des réseaux existants amiante non détectés.

L'ensemble de ces travaux, en moins-value et plus-value, représente une augmentation du marché initial de 158 536,47 € HT ; soit une augmentation de 35,29 %, portant le nouveau montant du marché à 607 759,37 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au lot unique du marché de travaux d'aménagement du pourtour du parc des sports l'Enjeu, conclu avec la Société M'RY, pour un montant de 158 536,47 € HT, portant le montant total du marché à 607 759,37 € HT ; soit une augmentation de 35,29 %,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget 2020, chapitre 908-822.

M. LE MAIRE : 35% d'avenant à la hausse est une charge difficilement acceptable d'autant plus avec le retrait d'une option, c'est-à-dire une rue qui ne sera pas faite. Il faut rappeler que l'absence d'étude de structure qui aurait dû être réalisée dès le début 2019 en est aussi responsable. Malgré les alertes du maître d'œuvre à plusieurs reprises, il n'y a pas eu de réponse de la part de la collectivité. A notre installation, nous avons dû faire face à un certain nombre de difficultés dont des vasières présentes sur cette chaussée. Il en résulte un avenant particulièrement important pour lequel nous nous étions interrogés sur sa régularité car un avenant ne peut dépasser l'ordre de 15 % environ. Or, dans le cadre de circonstances exceptionnelles comme celles-ci, nous avons la possibilité de le proposer. Ceci est fort dommage et très regrettable pour les finances de la collectivité et notamment sur la démarche puisque quasiment 200 000 € de dépenses supplémentaires viennent impacter fortement le budget municipal.

**Adopté à l'unanimité.*

AFFAIRES FINANCIERES

M. LE MAIRE : Les deux dossiers suivants sont en lien avec le plan de relance du gouvernement. Il nous a été demandé de constituer des dossiers dans un temps record pour lesquels les services, que je remercie, ont été particulièrement sollicités. A ce jour, nous avons obtenu 100 000 € de DSIL pour les travaux de réfection de la toiture de l'ancien tribunal. Il nous a paru nécessaire de poursuivre ce travail avec des professionnels. Nous avons malheureusement de mauvaises surprises au regard de la charpente du tribunal avec un coût important qui est lié en particulier aux échafaudages. Ce site est compliqué puisque d'un côté se trouve un jardin en terrasse assez bas, de l'autre, la sortie de secours du bâtiment dit « l'Archipel » qu'il ne faut en aucun cas bloqué ce qui nécessite l'utilisation d'un échafaudage particulier. Il faut pouvoir couvrir la totalité de la structure le plus rapidement possible au regard des services qui aujourd'hui occupent ces locaux dans des conditions désagréables. Lors de récentes précipitations, les élus et les agents d'astreintes ont dû mettre des seaux sous les gouttières car la toiture fuyait d'un peu partout. Nous avons revu les estimations qui nous permettront de pouvoir valider définitivement le dossier de demande de subvention pour le proposer aux services de l'Etat. La règle étant premier arrivé, premier servi, dès lors que, nous devons l'espérer, le gouvernement ajoutera ces quelques millions d'euros pour l'ensemble des territoires de notre pays.

5 - REHABILITATION DE LA COUVERTURE DU TRIBUNAL - DEMANDE DE SUBVENTIONS

RAPPORT DE PRESENTATION

M. BEAUCHAMP : Les services de l'État attribuent des subventions au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et du Contrat de Ruralité.

La Ville de Parthenay souhaite remplacer la couverture du tribunal. Le montant estimatif des travaux s'élève à 619 060,09 € HT au lieu de 460 000 € initialement prévu. En effet, la poursuite des études préalables et les investigations complémentaires ont permis d'affiner ce montant.

Ces travaux feront l'objet d'une ouverture d'autorisation de programme après accord de financement.

Cette opération peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès des services de l'État au titre de la DETR, de la DSIL et du Contrat Ruralité 2020.

PROJET DE DELIBERATION

VU la délibération du Conseil Municipal n°CM77-2020 du septembre 2020 ;

VU l'avis de la Commission générale réunie le 15 septembre 2020 ;

CONSIDERANT le projet de remplacement de la couverture du tribunal ;

CONSIDERANT la modification, après poursuite des études préalables et investigations complémentaires, du montant estimatif des travaux ;

CONSIDERANT que le coût estimatif des travaux actualisé s'élève désormais à 619 060,09 € HT ;

CONSIDERANT que les services de l'État peuvent attribuer des subventions au titre de la DETR, de la DSIL et du Contrat Ruralité 2020 ;

CONSIDERANT le plan de financement de l'opération ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'annuler la délibération n°CM77-2020 du 21 septembre 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière concernant cette opération,
- de dire que les crédits nécessaires feront l'objet d'une autorisation de programme après accord de financement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Comme le disait M. le Maire, la toiture est conséquente avec un travail important de zinguerie et de pose d'échafaudages. Ce ne sont à ce jour que des estimations. Nous n'avons pas de devis. Il y aura une mise en concurrence et il faut espérer que cette estimation sera revue à la baisse. La baisse n'interviendra sûrement pas sur l'échafaudage car il faut faire appel à une entreprise spécialisée pour procéder à l'installation en prenant en compte le dénivelé assez important.

M. LE MAIRE : Comme je l'avais dit précédemment, au regard de l'ensemble des subventions que nous pourrions obtenir, nous ferons le point ensemble sur ces différents dossiers d'investissement de manière à savoir lesquels seront réalisés en prenant en compte les contingences techniques, d'urgence, d'aspect immobilier et autres paramètres.

**Adopté à l'unanimité.*

6 - REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE DE LA SALLE DE SPORT DE L'ECOLE NORMALE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

RAPPORT DE PRESENTATION

Mme REISS : Les services de l'État attribuent des subventions au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et du Contrat de Ruralité.

La Ville de Parthenay souhaite remplacer la couverture amiantée de la salle de sport de l'Ecole Normale.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 139 186,67 € HT.

Ces travaux feront l'objet d'une ouverture d'autorisation de programme après accord de financement.

Cette opération peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès des services de l'État au titre de la DETR, de la DSIL et du Contrat Ruralité 2020

PROJET DE DELIBERATION

VU la délibération du Conseil Municipal n° CM78-2020 du 21 septembre 2020 ;

VU l'avis de la commission générale, réunie le 15 septembre 2020 ;

CONSIDERANT le projet de remplacement de la couverture de la salle de sport de l'Ecole Normale ;

CONSIDERANT la modification du montant estimatif des travaux ;

CONSIDERANT que le coût estimatif des travaux actualisé s'élève désormais à 139 186,67 € HT ;

CONSIDERANT que les services de l'État peuvent attribuer des subventions au titre de la DETR, de la DSIL et du Contrat de Ruralité 2020 ;

CONSIDERANT le plan de financement du projet ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'annuler la délibération n°CM78-2020 du 21 septembre 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière concernant cette opération,
- de dire que les crédits nécessaires feront l'objet d'une autorisation de programme après accord de financement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. BEAUCHAMP : Il s'agit de mettre ces deux bâtiments, ancien tribunal et salle de l'Ecole Normale, hors eau car il y a une vraie urgence.

**Adopté à l'unanimité.*

AFFAIRES TECHNIQUES7 - DENOMINATION DE VOIRIERAPPORT DE PRESENTATION

Mme RIVAULT : Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le projet de lotissement « Le Bellevue », porté par la société AG FONCIER, se situe dans la rue de Bellevue et le projet prévoit la création d'une voirie de desserte des 13 lots du lotissement.

Cette voirie, dont la rétrocession à la collectivité est envisagée, est une voie en impasse et comprendra une raquette de retournement à son extrémité.

PROJET DE DELIBERATION

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de lotissement « Le Bellevue », sis rue de Bellevue, porté par la société AG FONCIER, comprenant la création d'une voie en impasse, avec raquette de retournement, pour la desserte des 13 lots ;

Considérant la nécessité de donner une dénomination à ladite voirie ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer le nom de « allée Marguerite MARTIN » à la voie de desserte du lotissement « Le Bellevue ».

Nous souhaitons donner le nom d'une femme qui a marqué Parthenay. Pour ce faire, le service archives de la collectivité a travaillé sur ce sujet et a proposé plusieurs noms dont celui de Marguerite MARTIN qui est une militante féministe ayant vécu de 1877 à 1956. Elle a été institutrice et elle défendait l'école mixte et la pédagogie moderne. Nous proposons donc d'appeler cette voie « allée Marguerite MARTIN ».

Mme LARGEAU : Nous nous sommes étonnés de cette proposition car nous n'avons pas été consultés. Madame MARTIN n'ayant pas gardé un bon souvenir de Parthenay, nous sommes assez surpris. Pour cette raison, nous nous abstenons. Même si elle a des qualités que Mme RIVAULT a nommées, pour autant, nous n'avons pas été consultés et c'est dommage.

Mme RIVAULT : Nous ne manquerons pas de vous consulter à l'avenir.

M. LE MAIRE : Ce choix s'est porté sur Marguerite MARTIN au regard de son passé de militante féministe. Qu'entendez-vous par le souvenir négatif qu'elle aurait gardé ?

Mme LARGEAU : Il est noté dans l'annexe « Son séjour en Gâtine ne lui laissera pas de très bons souvenirs ».

Mme RIVAULT : C'est parce qu'elle a été très mal accueillie à l'école publique de Lageon où elle n'avait pas de logement de fonction.

M. LE MAIRE : Ce n'était pas vraiment important au regard de son féminisme, de son suffragisme et de son implication politique pour que les femmes puissent avoir leur place dans la société. La prochaine fois, vous participerez à la commission, c'est une erreur de notre part.

**Adopté par 27 voix pour et 6 abstentions.*

ACTION CULTURELLE

8 - ADHESION AU CARUG

RAPPORT DE PRESENTATION

Mme REISS : L'association CARUG est un acteur du territoire qui a pour but l'accompagnement dans la mise en œuvre des projets culturels des collectivités et des associations de la Gâtine. Afin de pouvoir bénéficier des prestations de cette association, il est nécessaire d'être adhérent.

La commission « Vie associative, sport et culture » réunie le 24 août 2020 a émis avis favorable à une adhésion au CARUG pour un montant de 15 € par an.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cet avis et de renouveler cette adhésion chaque année si l'association du CARUG est sollicitée pour participer aux projets de la Ville.

PROJET DE DELIBERATION

VU l'avis favorable de la commission « Vie associative, sport et culture », réunie le 24 août 2020 ;

CONSIDERANT que l'association CARUG est un acteur du territoire qui a pour but l'accompagnement dans la mise en œuvre des projets culturels des collectivités et des associations de la Gâtine ;

CONDIDERANT qu'afin de pouvoir bénéficier des prestations de cette association, il est nécessaire d'être adhérent ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à l'association CARUG moyennant une cotisation de 15 € pour l'année 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2020, chapitre 923-331.

**Adopté à l'unanimité.*



QUESTIONS DIVERSES

M. LE MAIRE : Nous avons terminé l'ordre du jour. Désormais, le règlement intérieur s'appliquera. Toutefois, je vous laisse la possibilité, si vous le souhaitez, de poser des questions.

Mme TROUVE : Il ne s'agit pas d'une question mais plutôt d'une demande au nom des parthenaisiens. Serait-il possible d'être tenu informé périodiquement de l'évolution de la Covid-19 sur Parthenay ?

M. LE MAIRE : Les informations sont diffusées au fur et à mesure sur les réseaux sociaux de la Ville. Les dernières informations reçues nous ont fait entrer dans un nouveau zonage. Le communiqué de presse est paru durant le week-end. Ce matin, nous avons travaillé sur de nouvelles évolutions, ce n'est pas simple. Tout un chacun peut parfois se poser des questions sur la cohérence de certaines décisions. Elles ne sont pas toujours évidentes à comprendre et nécessitant parfois de solliciter le corps préfectoral et le corps médical pour mieux les comprendre. Quand je dis ça, ce n'est pas pour les juger mais pour mieux les expliquer. Nous devons nous adapter en permanence, depuis le mois de mars. Il faut poursuivre cet effort. Je n'aurai aucun jugement ni aucune position sur la pertinence des décisions car elle ne m'appartient pas. Comme je l'ai déjà dit en tant que Maire, nous sommes tous collectivement amenés à faire respecter ces dispositions gouvernementales d'une part et préfectorales d'autre part. Lorsqu'il y a des points qui méritent d'être éclaircis, nous essayons de trouver des solutions comme cela a été le cas samedi soir pour le match de football ou hier après-midi pour le match de rugby. Je remercie les acteurs associatifs et les sportifs de s'être adaptés dans les dernières minutes. Nous attendions un arrêté préfectoral dans l'après-midi pour pouvoir prendre des dispositions et nous les avons reçues quelques minutes avant le début du match. Nous avons échangé par téléphone avec Mme la Sous-Préfète pour tenter de trouver les solutions les plus appropriées.

Par rapport à certaines manifestations festives, culturelles ou sportives, il est possible de poser des questions complémentaires aux services de l'Etat de manière à pouvoir accompagner les associations, en particulier sur leurs propres projets. Personne n'a de perspectives sur des durées même courtes. Nous sommes dans l'adaptation, la bienveillance et dès que nous avons des informations, nous les diffusons dès lors que nous sommes en mesure de pouvoir les expliquer le plus simplement possible.

M. ARGENTON : En début de séance, nous avons observé une minute de silence en mémoire de l'assassinat de Samuel Paty qui a traumatisé tous nos concitoyens et d'autres pays dans le monde entier. Avez-vous réfléchi à des actions locales que vous pourriez mettre en place pour expliquer cela et faire comprendre certaines choses à nos concitoyens ?

M. LE MAIRE : Le poids des mots n'est pas toujours simple. Tout d'abord, je souhaite que les drapeaux soient mis en berne ce mercredi, journée de deuil national.

Lors de ces événements odieux, il y a des manifestations collectives, c'est bien mais ce n'est pas suffisant. A mon sens, il faut que nous nous posions des questions dans la durée, c'est peut-être le sens de votre question. Je crois que notre projet et peut-être auriez-vous fait des choses similaires, c'est de savoir comment, dans la durée, nous pouvons éviter de lutter, de combattre tout ce qui concourt à des événements de cette nature. Comme je l'ai toujours dit, éducation, prévention, sanction, la République doit être exemplaire. Elle ne doit pas être fragile et faire respecter l'ensemble de ses règles et de ses valeurs. Naturellement, bien des choses nous échappent lorsqu'il y a des événements qui sont liés à des comportements inacceptables.

Nos forces de police peuvent intervenir mais ensuite la décision appartient à la justice et c'est normal. Parfois, nous regrettons certaines décisions de justice que nous ne trouvons pas toujours adéquates. Pour ce qui concerne les moyens de la commune ou de l'intercommunalité, notre présence au sein du milieu éducatif avec les enseignants est à mon sens essentielle. C'est aussi le respect des enseignants. Lorsqu'un enfant, quelle que soit la nature de son acte, ne respecte pas un certain nombre de règles et de valeurs, il doit être sanctionné et les parents, c'est ma position, n'ont pas à interférer dans la décision qui doit être prise mais doivent en connaître les explications. Chacun doit rester à sa place. Je suis convaincu qu'à un moment donné, nous avons tous ce devoir en tant que parents ou grands-parents de bien expliquer aux enfants que parfois même si la décision peut leur sembler ne pas être adéquate, elle repose à 99,99 % sur de bonnes raisons. C'est ce que Mme PROUST fait et cela a encore été le cas aujourd'hui. Lorsque des comportements à la cantine ou dans un établissement scolaire ou autre, sont inacceptables, nous devons intervenir sans hésitation. Egalement, nous devons veiller à ce que les forces de police soient le plus présentes possible. La police municipale contribue auprès de la gendarmerie au maintien de la sécurité publique. Elle y concourt de façon active et est de plus en plus sollicitée. J'entends souvent des gens dire qu'on ne les voit pas, peut-être car les horaires que nous avons souhaité mettre en place pour cette police municipale sont plutôt des horaires nocturnes car c'est à ce moment-là que se passent la plupart des incivilités les plus graves. Il s'agit effectivement d'adapter ces dispositifs. Lorsque nous recrutons une intervenante sociale en gendarmerie, c'est aussi une façon de travailler auprès des victimes de violences intrafamiliales qui sont principalement des femmes et des enfants. La place de la femme doit être préservée et elle est essentielle par rapport à cette problématique que nous avons avec le fanatisme religieux en particulier. L'éducation et la protection des personnes sont principalement des éléments sur lesquels nous allons continuer de travailler.

M. ARGENTON : Toutes les actions que vous soulignez, sont importantes mais ma question était plus précise par rapport à l'évènement tragique qui s'est produit. Envisagez-vous des actions plus spécifiques pour répondre à ce dernier, de manière plus concrète ?

M. LE MAIRE : Si vous avez des suggestions, n'hésitez pas. Nous pouvons envisager un rassemblement ce mercredi mais je voudrais qu'au-delà de ces rassemblements ponctuels, nous nous posions la question de notre comportement dans l'espace public. Ces actions un peu médiatiques pour dire que nous sommes solidaires me lassent. C'est bien, mais au quotidien l'est-on ? Ce sont plutôt des actions dans la durée que j'aimerais travailler.

Nous mettrons les drapeaux en berne et j'espère que le milieu enseignant pourra apporter, au regard des âges des enfants, un certain nombre d'explications aux questions qu'ils se posent. Interrogeons-nous au quotidien sur ce que nous faisons et c'est comme ça que nous construirons une République, du moins celle à laquelle j'aspire.

Je vous propose de clore ce conseil municipal et vous remercie de votre participation. Bonne soirée à toutes et à tous.

Le compte rendu sommaire du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie de Parthenay du 22 octobre 2020 au 3 novembre 2020.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le MAIRE ;

Les MEMBRES ;